



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 11.12.2012, s'est réuni le 17.12.2012 à 18h30 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS & DES DECISIONS DU MAIRE

Étaient présents (es) : Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patricia PARADIS, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUE, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC, Véronique ALBELDA.

Étaient présents (es) : Patrick GALAUP (Pouvoir à B. CELY), Gérard RIQUIER (Pouvoir à A.PUYO), Laurent JUMAIRE (Pouvoir à P.PAQUELET).

Absent excusé : Georges DENEUVILLE,

Absent : Gilles GLOCKSEISEN.

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

1/ PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.11.2012

Le procès-verbal de la séance du 19.11.2012 a été approuvé à la majorité dont 24 Pour et 3 Contre (R. LARGETEAU, F. VIOULAC, V. ALBELDA)

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance :

2.1 – Marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de services de télécommunications avec la SRC SOLUTION (annexe 2.1).

2.2 – Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel ATAL II avec l'entreprise ADUCTIS (Annexe 2.2).

2.3 – Avenants n° 1 au marché pour l'extension de la Maison de la petite enfance pour les lots suivants :

. Lot n° 1 « Gros Œuvre » avec l'entreprise PROBAT CONSTRUCTIONS,

. Lot n° 6 « cloison bois / Terrasse caillebotis » avec l'entreprise GABARROCA.

(Annexe 2.3)

2.4 – Mise à disposition gratuite de la Ville de Launaguet par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole d'un local de 30 m², situé chemin de la Côte Blanche, pour une durée indéterminée, sans pouvoir excéder 12 ans, afin de délocaliser la cellule de crise lors d'un événement de type rupture de barrage (Annexe 2.4).

3/ FINANCES**Rapporteur : Aline FOLTRAN****3.1 – Décision Modificative n° 3 du budget primitif 2012 de la Ville – Exercice 2012 (Annexe 3.1) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2012 adoptant le Budget Primitif 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2012 approuvant la décision modificative n°2 ;

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe déléguée aux finances expose à l'assemblée qu'il convient d'opérer quelques ajustements de crédits.

Il convient de procéder à l'inscription de recettes et de dépenses supplémentaires en section de fonctionnement notamment une augmentation des contributions directes (trois taxes locales) pour un montant de 30 881 € suite à de nouvelles bases recensées en cours d'année et de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 14 840 €.

Il est nécessaire aussi d'inscrire une subvention complémentaire pour l'équilibre du budget du CCAS d'un montant de 40 000 €.

Enfin, il est proposé de réduire les montants des enveloppes allouées à certaines opérations d'investissement et de prévoir des crédits supplémentaires sur les opérations en cours, suite à l'aboutissement des différentes procédures de marché.

La Décision Modificative n°3 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	67 650.00 €	67 650.00 €
INVESTISSEMENT	22 149.09 €	22 149.09 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N ° 3	89 799.09 €	89 799.09 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2012	7 379 937.40 €	7 379 937.40 €
DECISION MODIFICATIVE N ° 1	93 138.40 €	93 138.40 €
DECISION MODIFICATIVE N ° 2	21 214.00 €	21 214.00 €
DECISION MODIFICATIVE N ° 3	67 650.00 €	67 650.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 561 939.80 €	7 561 939.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2012	2 323 237.74 €	2 323 237.74 €
DECISION MODIFICATIVE N ° 1	0.00 €	0.00 €
DECISION MODIFICATIVE N ° 2	7 249.74 €	7 249.74 €
DECISION MODIFICATIVE N ° 3	22 149.09 €	22 149.09 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 352 636.57 €	2 352 636.57 €

TOTAL GENERAL	9 914 576.37 €	9 914 576.37 €
----------------------	-----------------------	-----------------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3 au budget primitif 2012 de la Ville.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 3 au budget primitif 2012 de la ville de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Votée à l'unanimité.

3.2 – Avance sur subvention de fonctionnement 2013 pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de Launaguet a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1er trimestre de l'année 2013, notamment la rémunération de ses agents.

En fonction des prévisions établies, une avance de 100 000 € est nécessaire.
Pour rappel, la subvention votée par la Commune en 2012 s'élevait à 461 025 €.

L'avance accordée au CCAS de Launaguet sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au CCAS une avance d'un montant de 1000 000 € sur la subvention 2013.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde une avance sur la subvention 2013 au CCAS de Launaguet d'un montant de 100 000 €,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013 de la ville de Launaguet sur le compte 657362.

Votée à l'unanimité.

3.3 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les marchés de souscription des contrats d'assurances pour la Ville :

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-13 et L 2122-21,

Considérant qu'une consultation a été lancée selon l'Appel d'Offres Ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'après analyse des candidatures, les candidats ont fourni un dossier de candidature complet et que la Commission d'Appel d'Offres n'a pas eu à éliminer de candidatures,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 novembre 2012 afin de désigner les attributaires du marché de de souscription des assurances dans le cadre de la procédure de passation du marché cité en objet,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 59 du Code des Marchés Publics, sur la base des critères publiés dans l'avis d'appel public à la concurrence et après une analyse détaillée concrétisée dans un rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 novembre 2012 a votée à l'unanimité le classement suivant :

Lot n°	Désignation	Tarification retenue	Montant annuel du marché en € (HT)	Proposition d'attributaire
1	Risques automobiles	Tarification 1 Option mission collaborateurs	6 077.97 € 250.00 €	GROUPAMA
2	Risques de dommages aux biens	Tarification 1	14 890.52 €	SMACL
3	Risques de responsabilites	Garantie de base Option assistance	3 529.28 € et 5.00 €/pers et par an	SMACL
4	Protection juridique de la ville / protection fonctionnelle des agents et des élus	Solution de base	1 525.14 €	SARRE MOSELLE CFDT
5	Risques statutaires	Néant	Néant	Néant
TOTAL			26 272.91 €	

La procédure est déclarée sans suite sur le lot n° 5 « Risques statutaires » pour des motifs d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces s'y rattachant. Les crédits nécessaires au marché seront inscrits sur le budget primitif 2013.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.
- Précise que les crédits nécessaires au marché seront inscrits sur le budget primitif 2013.

Votée à l'unanimité.

3.4 - Amortissements des subventions d'équipement versées sur le chapitre 204 pour une durée de 15 ans :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 31 août 2009 approuvant le versement d'un fonds de concours par la ville de Launaguet pour le financement de travaux d'assainissement pluvial rue de l'Autan, ainsi que la délibération du 23 juin 2008 approuvant le versement d'un fonds de concours par la ville de Launaguet pour des travaux d'assainissement pluvial chemin d'Encourse.

Considérant que les fonds de concours s'analysent comme des subventions d'équipement versées en nature conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Les crédits imputés sur le chapitre 204 doivent être amortis et il est nécessaire de procéder à l'amortissement de ces subventions d'équipement sur une durée de 15 ans conformément au décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 publié au journal officiel du 27 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement de ces subventions d'équipement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées sur le chapitre 204 sur une durée de 15 ans,
- Précise que les écritures afférentes seront prévues sur les budgets 2013 et suivants.

Votée à l'unanimité.

4/ RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Création d'un emploi de technicien territorial contractuel pour le service informatique.

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi de technicien territorial contractuel, à temps complet, pour une durée de 12 mois maximum dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

Le traitement sera fixé par l'autorité territoriale au vu des compétences et de l'expérience de l'agent, en référence au cadre d'emploi de technicien territorial et à l'échelle 6 de rémunération.

Considérant les besoins de la commune ;

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-1357 DU 09.11.2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante,
- La dépense sera inscrite au BP 2013 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

4.2 – Adhésion au contrat groupe du CDG31 pour l'année 2013 – assurance statutaire des agents CNRACL de la Ville :

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe l'assemblée que depuis 1992 le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

A la suite de la résiliation par le groupement PRO BTP ERP – SOFCAP du contrat groupe attribué jusqu'au 31/12/2013, en juin 2011, le CDG31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012 et 2013).

La remise en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat d'assurance statutaire pour les agents sous statut CNRACL a été votée par le Conseil d'Administration du CDG31 lors de sa séance du 26 Septembre 2011.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09/12/2011 au groupement AXA France VIE (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) et le marché a été notifié par courrier en date du 27 décembre 2011.

La proposition apportée à la collectivité est la suivante :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Proposition de risques assurés et de taux associés :

- Décès :	0,15 %
- Accident et maladie imputable au service :	1,93 %
- Accident et maladie non imputables au service	1,72 %
sauf maladie ordinaire et maternité/adoption :	
- Maternité et adoption :	0,45 %
- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt :	1,80 %

Le taux de cotisation sera calculé par addition des taux afférents aux risques couverts.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2013 pour une période de un an soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle par la collectivité avec un préavis de quatre mois.

Le CDG31 propose à la structure d'adhérer à ce contrat CNRACL

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- . de demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le Contrat CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- . d'autoriser Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante ;
- . d'inscrire au Budget primitif 2013 les sommes correspondantes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité, le Contrat CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- Autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante ;
- Les sommes nécessaires seront inscrites au budget primitif 2013.

Votée à l'unanimité.

4.3 – Participation à la mise en concurrence organisée en 2013 par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire :

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

Les actuels contrats groupes d'assurance (Contrat Groupe IRCANTEC détenu par SOFCAP/PRO BTP ERP et Contrat Groupe CNRACL détenu par GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2013, le CDG31, en

application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 05 Juillet 2012, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2014.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le Conseil d'Administration du CDG31 (à titre indicatif 5% en 2012).

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire,
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31 (Résultats en août 2013).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire,
- De donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31 (Résultats en août 2013).

Votée à l'unanimité.

5/ ADMINISTRATION GENERALE

5.1 – Modification de la Convention d'objectifs et de moyens type avec les associations de la commune :

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, rappelle que lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a délibéré sur le projet de convention d'objectifs et de moyens « type » à passer avec les associations de la commune à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les débats ont permis de mettre en évidence que ce document était incomplet parce qu'il ne mentionnait plus que les associations ne peuvent pas utiliser les locaux municipaux pendant les vacances scolaires car ceux-ci sont réservés aux structures municipales.

Cette situation existe depuis toujours. Pour toute demande exceptionnelle de locaux pendant les vacances scolaires, les présidents d'associations s'assurent au préalable de leurs disponibilités auprès des services municipaux et remplissent un formulaire spécifique pour solliciter l'accord de l'autorité territoriale.

Afin d'éviter toute confusion, il est proposé au Conseil municipal d'intégrer à la convention (page 3 – article 6) le paragraphe ci-dessous :

Conformément aux annexes jointes, cette mise à disposition est permanente, sauf pour les locaux suivants :

- Gymnase Ville et ses annexes (salle de danse et dojo)
- Gymnase Palanque,
- Salle polyvalente,
- Salle des fêtes,

qui ne pourront être utilisés en dehors des horaires habituels, lors des périodes de vacances scolaires, sans autorisation municipale préalable.

Les autres articles de la convention ainsi que les annexes demeurent inchangés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'intégrer à l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens type à passer avec les associations de la commune le paragraphe suivant :

Conformément aux annexes jointes, cette mise à disposition est permanente, sauf pour les locaux suivants :

- Gymnase Ville et ses annexes (salle de danse et dojo)
- Gymnase Palanque,
- Salle polyvalente,
- Salle des fêtes,

qui ne pourront être utilisés en dehors des horaires habituels, lors des périodes de vacances scolaires, sans autorisation municipale préalable.

Les autres articles de la convention ainsi que les annexes demeurent inchangés.

Votée à l'unanimité.

6/ QUESTIONS DIVERSES

6.1 - Question écrite de Madame la Députée auprès du Ministre des Affaires sociales et de la santé, chargée de la Famille :

Le Conseil Municipal a été informé par Madame le Maire de la question écrite déposée à l'Assemblée Nationale par Madame IMBERT, député, auprès du Ministre des Affaires sociales et de la santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.